

ARRETE MUNICIPAL N°2026-038

ARRETE PERMANENT

PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU STADE REMI DURIN

Le Maire de la commune de Saint Eloy Les Mines,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212 – 1 et suivants réglementant la police municipale et les articles L2213-1 à L2213-6 réglementant la Police de la circulation et du stationnement et L.2215-1,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès au public et de sécuriser les alentours pour la sécurité de la population, ainsi que pour le bon déroulement des événements sportifs officiels,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité,

ARRETE

Article 1 : L'accès au stade municipal est interdit au public hors manifestations sportives officielles.

Article 2 : Seules les associations régulièrement déclarées en préfecture et les établissements et groupes scolaires ayant obtenu une autorisation peuvent avoir accès au stade Rémi DURIN. L'accès aux installations sportives est principalement réservé aux personnes suivantes : les scolaires et leur encadrement, les adhérents des associations pratiquant une activité sur les sites et leurs encadrements, les spectateurs, les services municipaux, les entreprises autorisées, ainsi que les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions et les services de secours.

Article 3 : La Ville est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation et lors des activités respectives de chaque entité. Elle ne peut être non plus tenue responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte sportive.

L'assurance de tous biens, objets ou matériel déposés au stade, non propriété de la Ville est à la charge de l'association ou de l'établissement scolaire utilisateur.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès publication et transmission en Préfecture du Puy De Dôme. La Ville se réserve le droit, à tout moment, d'apporter des modifications au présent règlement intérieur qui est établi dans l'intérêt de tous.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Eloy Les Mines, et les services concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

Madame la Préfète du Puy De Dôme. Le présent règlement est affiché sur le site sportif soit le stade Rémi DURIN à la vue des usagers.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Eloy les Mines, la Police Municipale de Saint-Eloy-les-Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Fait à Saint Eloy les Mines,
Le 28 avril 2026
Monsieur le Maire,
Philippe COMTE



Monsieur le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de la présente notification